



Bulletin d'information CACEB

nexus

1/2021

Actualités de la CACEB

Amélioration de la
situation financière

3

Gros plan

La CACEB obtient
de bonnes notes

4

Contexte

Les hypothèques
à partir de 55 ans

7

Sommaire

Actualités de la CACEB

Amélioration de la situation financière 3

Gros plan

Enquête auprès de la clientèle : la CACEB obtient de bonnes notes 4

Service

Que faire en cas de décès ? 6

Contexte

Les hypothèques à partir de 55 ans 7

Adresses

Vos contacts auprès de la CACEB 8

Impressum

Édition

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

Rédaction / textes
textatelier.ch, Biel/Bienne

Mise en page / infographies
Ast & Fischer AG, Wabern

Impression
Ast & Fischer AG, Wabern

La stabilité financière de la CACEB

Chères lectrices, chers lecteurs,



Dans quelle mesure êtes-vous satisfaites ou satisfait des prestations de prévoyance de la CACEB ? La communication est-elle compréhensible ? C'est ce genre de questions que nous vous avons posées dans le cadre de l'enquête auprès de la clientèle de l'automne 2020. Plus de 1200 personnes assurées ont participé à l'enquête électronique. Les retours positifs sur nos conseillères et conseillers nous ont particulièrement fait plaisir. Les collaboratrices et collaborateurs du domaine de la prévoyance sont jugés aimables,

compétents et à l'écoute de la clientèle. Découvrez-en plus sur les résultats de l'enquête à partir de la page 4. Bien entendu, certaines critiques ont également été formulées. Nous les prenons à cœur et nous essayons d'améliorer dans la mesure du possible nos prestations de services pour être demain un partenaire de prévoyance encore meilleur.

Des éléments réjouissants peuvent être mentionnés en ce qui concerne l'exercice 2020. Dans un environnement exigeant, la CACEB a pu réaliser un rendement de 4,9%. Le capital immobilisé a augmenté à plus de 8,6 milliards de francs. En fin d'année, la CACEB comptait plus de 27 300 personnes assurées, ce qui correspond à une hausse de l'effectif de 3,2% par rapport à l'exercice précédent. Grâce à ce résultat positif, le taux de couverture est passé de 96,0 à 97,2%. Nous dépassons ainsi les directives du plan de financement, selon lesquelles il faut atteindre un taux de couverture de 100% d'ici à la fin 2034.

Avez-vous déjà réfléchi à la planification de votre prévoyance personnelle ? Avez-vous envie d'épargner plus à titre facultatif ? Ou aimez-vous connaître les conséquences d'un rachat facultatif sur les prestations de prévoyance ? Peut-être que vous prévoyez, dans le cadre de votre départ à la retraite, de toucher une partie du capital de prévoyance en espèces et que vous souhaiteriez savoir comment cela se répercute sur votre future rente. Vous obtiendrez des réponses à toutes ces questions dans notre outil de simulations disponible sur le site Internet de la CACEB. Découvrez à partir de la page 6 comment fonctionne l'outil et comment arriver à votre calcul personnel.

Je vous souhaite une lecture informative et des mois d'été relaxants.

T. Keller

Thomas Keller
Directeur de la CACEB

Amélioration de la situation financière

Actualités de la CACEB

Au cours du dernier exercice 2020, la CACEB a réalisé un rendement des placements de 4,9%. Ainsi, le benchmark interne a été dépassé et le résultat est par ailleurs supérieur à l'indice des caisses de pension de l'UBS et du Credit Suisse. Compte tenu de la situation difficile au niveau mondial, ce résultat est particulièrement réjouissant.

Grâce au bon résultat de l'exercice précédent, la situation financière de la CACEB s'est encore améliorée par rapport à l'année passée. Le taux de couverture global a grimpé de 96,0% à 97,2%, dépassant ainsi clairement la directive du plan de financement, qui est de 92,5% fin 2020.

Ce résultat a permis de rémunérer les comptes d'épargne pour 2020 au taux de 2,0%, ce qui correspond exactement à la rémunération moyenne des avoirs de vieillesse des actifs au cours de ces cinq dernières années.

Mais les intérêts continuent d'évoluer à un très faible niveau. C'est pourquoi la Commission administrative a décidé de constituer pour le 31 décembre 2020 une provision technique pour une future réduction éventuelle du taux d'intérêt technique à 1,75%. Une future réduction du taux d'intérêt technique à 1,75% n'aurait donc aucune conséquence sur le taux de couverture. Le taux d'intérêt pour l'évaluation des prestations de

Rémunération des avoirs de vieillesse à la fin de l'année

Année	Taux d'intérêt CACEB	Taux d'intérêt LPP
2016	2,00%	1,25%
2017	2,50%	1,00%
2018	1,00%	1,00%
2019	2,50%	1,00%
2020	2,00%	1,00%
Moyenne des cinq dernières années	2,00%	1,05%

rentes en cours (taux d'intérêt technique) est de 2% et reste donc inchangé.

La CACEB assure actuellement près de 27 400 clientes et clients. 33% des assurés bénéficient d'une rente.

Vous trouverez des informations détaillées sur les comptes 2020 dans le rapport annuel sous <https://blvk.ch/fr-ch/descriptif>.

La CACEB en bref (chiffres-clés sélectionnés)

Bilan / Compte d'exploitation	Unité	2020	2019
Somme du bilan	Mio. CHF	8 662,7	8 267,6
(+) Excédents de produits/(-) Excédents de dépenses	Mio. CHF	102,3	442,2

Personnes assurées et bénéficiaires de rentes	Unité	2020	2019
Personnes assurées	Nombre	18 251	17 800
Bénéficiaires de rentes	Nombre	9 104	8 677
Total personnes assurées et bénéficiaires de rentes		27 355	26 477
Rapport entre assurés actifs et rentiers		2.00:1	2.05:1
Frais d'administration par personne assurée et bénéficiaire de rentes	CHF	175	173

Informations générales	Unité	2020	2019
Taux de conversion	Pour cent	5,2	5,3
Taux d'intérêt technique	Pour cent	2,0	2,0
Rémunération réelle du capital d'épargne et des comptes d'épargne supplémentaires à la fin de l'année	Pour cent	2,0	2,5
Nombre de collaborateurs	Nombre	25	24

Beaucoup de retours positifs des assurés

Les assurés ont globalement un jugement positif de la CACEB et font confiance à leur caisse de pension, comme le montre l'enquête auprès de la clientèle menée en 2020. Cette dernière apporte de précieuses indications relatives à des améliorations possibles.

En août et en septembre 2020, au moins 9000 membres actifs ont été invités à exprimer leurs opinions et leurs évaluations sur des sujets centraux de la CACEB dans le cadre d'une enquête en ligne. Pour des raisons liées à la protection des données, seuls les assurés pour lesquels la CACEB dispose d'adresses e-mail privées ont été contactés. Le taux de réponse de 13,1% (1206 participants) était réjouissant compte tenu de l'année turbulente traversée par les enseignants en raison du coronavirus. Un grand merci à toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'enquête !

Les collaborateurs et collaboratrices sont appréciés
 Pour la plupart des réponses, les personnes interrogées peuvent s'exprimer de façon nuancée, par exemple sur une échelle d'un à cinq allant de « Absolument pas d'accord » à « Tout à fait d'accord ». Il est ensuite possible de calculer un chiffre sur une échelle de 1 à 5, qui reflète la valeur de consentement moyenne de toutes les personnes interrogées. Selon l'Institut ayant réalisé l'enquête, les valeurs sont satisfaisantes à partir de 3,5 et bonnes à partir de 3,8 en ce qui concerne les questions relatives à la satisfaction.

Les retours sur les collaborateurs et collaboratrices de la CACEB ont été particulièrement positifs. La majeure partie des personnes interrogées estime qu'ils sont compétents, aimables, engagés et à l'écoute de la clientèle (valeurs moyennes de 4,36 à 4,64). La CACEB examine des possibilités d'être encore mieux disponible pour ses clientes et ses clients à l'avenir. Ainsi, depuis début 2021, les collaborateurs sont joignables de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. En outre, les conseillères et conseillers à la clientèle sont parfois disponibles par e-mail ou via les numéros de téléphone directs en dehors des heures de présence obligatoire officielles.

La communication de la CACEB avec les assurés a elle aussi été très bien notée. Le site Internet de la CACEB est une source d'information importante et tout à fait estimée, mais la newsletter Nexus est elle aussi vantée

par de nombreux participants à l'enquête. Dans leur majorité, les personnes interrogées souhaitent qu'à l'avenir les échanges d'informations se fassent de façon accrue par la voie électronique.

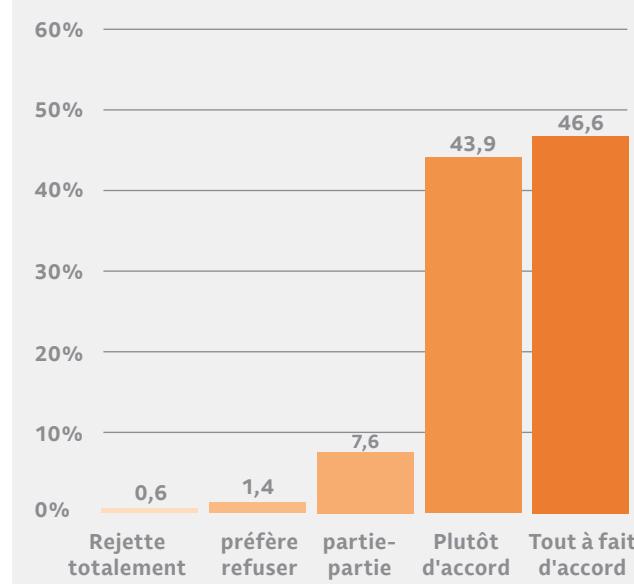
Confiance dans l'organisation CACEB

La CACEB jouit globalement d'une bonne réputation auprès de ses assurés, comme permettent de le conclure les réponses aux questions concernant la CACEB en tant qu'organisation. Les valeurs moyennes sont ici sans exception dans la zone positive. Ainsi, la CACEB est en majeure partie considérée comme une caisse de pension digne de confiance (3,99), fiable (3,93) et à l'avant-garde (3,73), qui est ouverte aux suggestions et aux propositions d'amélioration de ses clients (3,86). La confiance dans la direction (3,88) et les collaborateurs et collaboratrices de la gestion de fortune (3,75) est considérable.

Sur la bonne voie avec l'assainissement

Les chiffres à eux seuls ne disent pas tout. Lors de l'enquête, les remarques et les souhaits des participants

Compétence des employés



ont été tout aussi précieux que les données statistiques. En ce qui concerne le thème de l'organisation dans son ensemble, le souhait prédominant est de mettre un terme à l'assainissement ou aux cotisations de financement à payer. Il convient de faire remarquer que, selon le plan de financement jusqu'en 2034, un taux de couverture de 100% doit être atteint. La CACEB est actuellement en très bonne voie. Le moment auquel une couverture de 100% sera atteinte dépend de nombreux facteurs. D'ici là, les cotisations de financement restent un instrument indispensable pour garantir durablement les prestations de la CACEB et atteindre un taux de couverture de 100%.

Garantie du maintien des droits acquis

Les remarques sur un autre thème se rapportant à l'assainissement financier de la CACEB ont en outre été tout à fait fréquentes. « Je trouve qu'il n'est pas normal que les retraités ne doivent PAS participer à l'assainissement de la CP ». Cette affirmation évoque un sujet inconfortable répandu, tout comme celle-ci : « S'il faut que le taux de conversion soit revu à la baisse, il doit aussi être possible de diminuer les rentes en cours, par solidarité avec les jeunes. » Du point de vue des personnes qui cotisent, la revendication relative à « l'implication des bénéficiaires d'une rente dans l'assainissement » est compréhensible. Mais ce souhait n'est pas réalisable. Cela s'explique par les dispositions

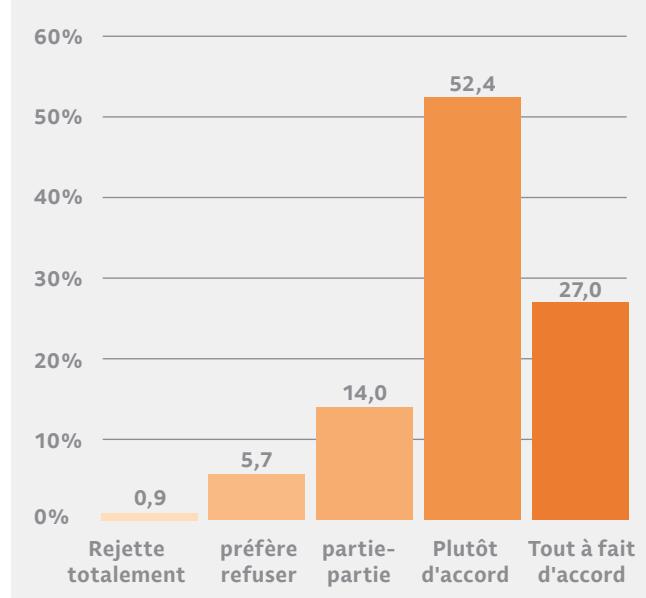
légales, qui ne permettent pas de revenir sur le maintien des droits acquis par les retraités et de réduire leurs rentes.

Retrait de capital désormais possible jusqu'à 100%
 Des remarques ont également été formulées au sujet des dispositions se rapportant au versement de prestations de rente. Le règlement de prévoyance 2021 renferme de nombreuses nouveautés dont profitent les assurés. Elles concernent par exemple les rentes de conjoint et de partenaire, et notamment aussi les retraits en capital. Maintenant que les anciennes restrictions ont été supprimées, il est possible de retirer en totalité l'avoir de vieillesse sous la forme d'une indemnité en capital.

Des placements de capitaux durables sont souhaités

Sur le thème des placements, il est apparu que de nombreux enseignants ne se sentaient pas compétents pour répondre aux questions. Ceux qui se sont déjà penchés sur le sujet de façon approfondie considèrent que les rendements réalisés correspondent le plus souvent à ceux du marché. Le souhait d'augmenter la part de placements durables est largement répandu : plus de trois quarts des assurés soutiendraient une telle stratégie. Depuis quelques années déjà, la CACEB accorde une attention accrue au thème du développement durable et rend compte en permanence des mesures mises en œuvre.

Fiabilité de la CACEB



Que se passera-t-il après l'enquête auprès de la clientèle ?

La CACEB prend au sérieux les propositions d'amélioration et les souhaits exprimés dans l'enquête : nous essayons de les intégrer le plus possible à nos processus afin de rester demain votre partenaire de prévoyance compétent. Quelques améliorations ont déjà été mises en œuvre. Actuellement, nous mettons l'accent sur l'amélioration de la communication électronique, la refonte de notre site Internet et la vérification de nos plans d'épargne. Nous vous remercions vivement pour votre participation à l'enquête, pour vos nombreux conseils précieux et pour votre confiance dans la CACEB.

De quels documents a besoin la CACEB en cas de décès ?

En cas de décès d'une personne assurée, il existe souvent un droit à des prestations de survivants (rentes ou capital de décès). En cas de décès de votre proche qui était assuré(e) auprès de la CACEB, veuillez prendre contact avec nous.

Décès d'un assuré actif ou d'une personne touchant une rente d'invalidité

Si la personne assurée était active au moment du décès ou qu'elle touchait une rente d'invalidité, veuillez nous faire parvenir les documents suivants :

- formulaire CACEB « Annonce d'un décès », entièrement rempli et signé
- acte de décès officiel
- rapport du médecin légiste ou certificat médical de décès

En fonction de l'état civil :

- Pour les personnes mariées ou vivant en partenariat enregistré :
- certificat officiel de l'état civil enregistré (également appelé certificat de famille).
- Pour les partenaires non mariés (partenaires de vie) :
- attestation de domicile récente sur laquelle figure l'état civil (du partenaire de vie et du défunt)

En fonction de la situation de famille :

- attestation officielle pour des enfants recueillis
- preuve de formation pour les enfants de plus de 18 ans qui suivent une formation
- copie de la décision de l'AVS relative au versement d'une rente de veuve et / ou d'orphelin

S'ils sont disponibles, les documents suivants devraient nous être envoyés :

- copie de la décision de l'assurance-accidents (AA) en cas de décès par accident
- copie de la décision de l'assurance militaire (AM)
- copie d'autres assurances sociales (y compris étrangères)
- copie du rapport de police (le cas échéant) en cas de décès par accident ou de suicide

Décès d'une personne assurée qui perçoit une rente de vieillesse

Si la personne assurée touchait une rente de vieillesse au moment de son décès, les justificatifs requis sont moins nombreux :

- acte de décès officiel
 - indications relatives au bénéficiaire possible (nom, prénom, adresse de paiement, etc.)
- Au besoin, nous mettons à votre disposition le formulaire CACEB « Annonce d'un décès ».

En cas de décès, les survivants ne sont pas toujours en mesure de fournir rapidement un justificatif, quand il y a d'autres priorités. C'est pourquoi les documents requis doivent parvenir à la CACEB au plus tard six mois après le décès, à défaut de quoi le délai de prescription a expiré. Si cela est requis, les rentes sont versées rétroactivement. Dans le doute, nous vous recommandons de vous adresser à la CACEB. Chaque cas est spécifique, et nous vous conseillerons volontiers sur la suite à donner.

Calculateur de simulations

La CACEB propose depuis de nombreuses années à ses assurés un calculateur de simulations individualisé. En entrant votre numéro d'assurance et le mot de passe qui est imprimé sur votre certificat de prévoyance, vous pouvez directement utiliser les fonctions.

Fonctions :

- simulation du certificat de prévoyance
- simulation des intérêts et de l'évolution du salaire
- offre de plan d'épargne
- offre de rachat
- offre de versement anticipé (encouragement à la propriété du logement ou divorce)
- offre pour un départ à la retraite
- offre pour un congé non payé

Lien : <https://blvk.ch/fr-ch/homefr> → « Simulation »

Les hypothèques à partir de 55 ans

Une grande incertitude règne autour du thème des hypothèques à un certain âge. Rien de surprenant : les banques et les instituts financiers les gèrent de façon parfois très différente. La CACEB veut faire toute la lumière à ce sujet.

Sur le thème des hypothèques à un certain âge, la CACEB poursuit la même approche depuis des années : à partir de l'âge de 55 ans, ce n'est pas le revenu actuel qui est pris en compte dans le calcul sur les nouvelles propositions mais le revenu prévisionnel provenant de la rente. Pour le reste, la limite admissible est calculée de façon usuelle : les coûts immobiliers (soit un intérêt calculatoire de 5%, auquel s'ajoutent les charges et les frais d'amortissement) peuvent atteindre au maximum un tiers du revenu (respectivement du revenu prévisionnel provenant de la rente).

Le revenu prévisionnel provenant de la rente n'est pas toujours très facile à calculer. En l'absence d'un calcul préalable de la rente par la caisse de compensation, la rente de l'AVS doit être estimée. En cas de doute, la CACEB demande un calcul préalable de la rente ou du moins un extrait du compte individuel. La rente prévisionnelle de la caisse de pension figure sur le certificat de prévoyance actuel.

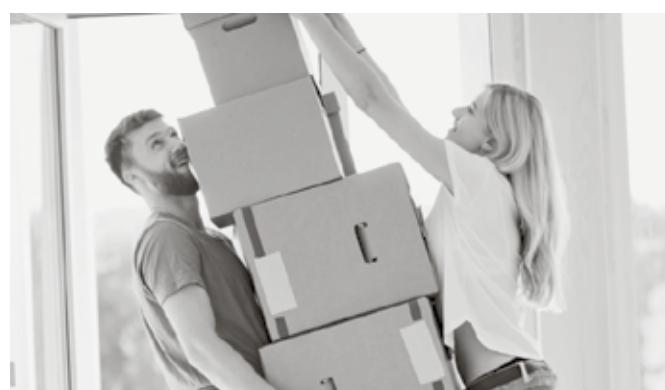
Calculateur d'hypothèque

Ce que beaucoup ne savent pas: depuis des années, la CACEB accorde des hypothèques à taux fixe pour la propriété d'un logement habité pour ses propres besoins. Et elle offre des conditions très attrayantes. Les assurés peuvent alors bénéficier des intérêts préférentiels publiés (dès 0,60%). Déterminez si le bien immobilier que vous souhaitez acquérir peut être financé auprès de la CACEB. Le nouveau calculateur d'hypothèque vous fournit une première évaluation en vous indiquant si vos fonds propres et votre revenu sont suffisants. Pour vous faire conseiller, veuillez comme d'habitude contacter votre interlocuteur qui s'occupe des hypothèques auprès de la CACEB.

Le calculateur d'hypothèque :
<https://www.blvk.ch/fr-ch/hypothèques/calculateurhypothèque>

En plus de la limite admissible à un certain âge, il convient également de tenir compte du fait que l'hypothèque doit au plus tard être amortie jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite à hauteur de 65% de la valeur vénale. Si cette obligation d'amortissement est remplie, il peut être conseillé de maintenir le montant de l'hypothèque et de renoncer à d'autres amortissements facultatifs. Cela peut par exemple être judicieux pour garantir des liquidités suffisantes pour des rénovations (p. ex. pour le chauffage, le toit, une installation photovoltaïque ou des transformations pour que le logement soit adapté aux personnes âgées). La CACEB n'accorde en fait des augmentations d'hypothèque que de façon très restrictive, indépendamment de l'âge des preneuses et preneurs de crédit.

Bon à savoir : les bénéficiaires d'une rente peuvent demander une hypothèque à la CACEB. Pour calculer la limite admissible, le revenu effectif de la rente s'applique.



Hypothèques à taux fixe à partir de 0,60%

Informations supplémentaires : www.caceb.ch
 Votre interlocutrice : Melanie Dettling, téléphone 031 930 83 74

CACEB – La partenaire pour votre hypothèque

Personnes de contact de l'équipe Prévoyance CACEB

Votre personne de contact compétente, ainsi que son numéro de téléphone et e-mail, est indiquée ci-dessous sous la première lettre de votre nom.

Responsable prévoyance

olivier.laterali@blvk.ch 031 930 83 23

Administration

ursula.hegg@blvk.ch 031 930 83 53

Actifs / Retraités allemand

A F S T
guido.muehlemann@blvk.ch 031 930 83 65

B R Joignable de mardi à vendredi
bettina.haldemann@blvk.ch 031 930 83 76

C D E L M Joignable de lundi à jeudi
melina.wenger@blvk.ch 031 930 83 63

I N O P Q Z Joignable de mercredi à vendredi
vibushida.sathiyamoorthy@blvk.ch 031 930 83 73

G H
erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

H J U V W X Y
catia.amorim@blvk.ch 031 930 83 61

Actifs / Retraités français

A – J
heinz.huegli@blvk.ch 031 930 83 72

K – Z
erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

Institutions affiliées

A – Z Joignable lundi et de mercredi à vendredi
melina.wenger@blvk.ch 031 930 83 63

Retraits EPL allemand

A – Z Joignable de lundi à jeudi
melina.wenger@blvk.ch 031 930 83 63

Retraits EPL français

A – Z
erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

Hypothèques

A – Z Joignable lundi, mercredi à vendredi
melanie.dettling@blvk.ch 031 930 83 74

Invalidité allemand

A – J Joignable de mardi à vendredi
bettina.haldemann@blvk.ch 031 930 83 76

K – Q
catia.amorim@blvk.ch 031 930 83 61

R – Z
erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

Invalidité français

A – Z
erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

Téléphone : heures d'ouverture

Du lundi au vendredi
08.00–12.00 heures
13.00–16.30 heures